



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DÉCISION DU PRÉSIDENT 2022/07 - 0114</b>
---	---

<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridique et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> <b>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Aquitaine des Acheteurs Publics Responsables (3AR) au titre de l'année 2022.</b>
	<b>Nomenclature Acte :</b> 7.5.2 - Subventions attribuées aux associations

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à procéder au renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération aux associations dont elle est membre,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

**Expose** Mont de Marsan Agglomération adhère à l'Association Aquitaine des Acheteurs Publics Responsables (3AR) depuis 2013. Cette association a notamment pour but de mener des actions de sensibilisation et de professionnalisation en matière d'achats publics responsables.

Il y a lieu de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2022, pour un montant de cotisation de 1 650 €.

**Décide** L'adhésion de Mont de Marsan Agglomération à l'Association Aquitaine des Acheteurs Publics Responsables (3AR) est renouvelée au titre de l'année 2022. La cotisation 2022 est fixée à 1 650 €.

**Fait à Mont de Marsan, le 5 juillet 2022**

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché/Publié le 19/07/2022

ID : 040-244000808-20220705-DC2022\_07\_0114-AU

